

ANNEXE III DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-23-009

ENSEMBLE RURAL

ANNEXE III

ENSEMBLE RURAL

ARTICLE 1 ORIENTATION GÉNÉRALE

Ce règlement vise à encadrer les interventions afin de faire ressortir la richesse historique agricole de ces milieux et mettre en valeur ces paysages ruraux qui ont façonnés l'histoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES

Toute propriété, à l'exception des immeubles patrimoniaux identifiés à l'annexe I, située dans les secteurs suivants :

- 1) Dans une bande de 100 mètres du côté Est du rang du Coteau entre la propriété du 174 et celle du 185;
- 2) Dans une bande de 152 mètres de part et d'autre du 4^e rang Sud et du 4^e rang Nord, entre la propriété du 3320, 4^e rang Sud et du 3461, 4^e rang Nord;

ARTICLE 3 OBJECTIFS

Les objectifs sont définis afin de respecter l'orientation générale. Le respect des objectifs est évalué selon les critères identifiés à l'article 4.

Les objectifs sont les suivants :

- 1) Maintenir le caractère architectural existant des ensembles ruraux en zone agricole;
- 2) Intégrer de façon harmonieuse les nouveaux bâtiments aux caractéristiques architecturales du milieu;
- 3) Respecter l'implantation des bâtiments existants lors de l'ajout de nouveaux bâtiments;
- 4) Respecter l'intégration des nouveaux bâtiments aux paysages actuels.

ARTICLE 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1) Implantation
 - a. L'implantation d'une nouvelle résidence respecte l'alignement des constructions principales existantes dans son ensemble rural;

- b. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ne masque pas un bâtiment d'intérêt patrimonial ou ne nuit pas à un point de vue ou à une percée visuelle d'intérêt;
- c. La façade principale est orientée vers la rue.

2) Volumétrie

- a. La forme, la volumétrie et la hauteur du bâtiment s'intègrent dans le milieu environnant;
- b. Lors de l'agrandissement du bâtiment principal, une variation dans le volume et une rupture de l'alignement du mur entre le bâtiment existant et l'agrandissement doivent être privilégiées;
- c. L'agrandissement d'un bâtiment principal s'effectue préférentiellement sur les façades latérales et arrière;
- d. L'agrandissement respecte le volume du corps principal du bâtiment. Le volume des agrandissements n'excède pas le volume du corps principal.

3) Architecture et détails architecturaux

- a. L'architecture et les composantes du bâtiment s'inspirent des caractéristiques d'un style architectural présent dans le milieu;
- b. La composition et l'architecture s'harmonisent avec le milieu bâti en ce qui a trait au traitement des ouvertures, au choix des matériaux et au choix des couleurs;
- c. Les éléments architecturaux mettent en valeur l'aspect rural du secteur;
- d. L'agrandissement d'un bâtiment principal respecte le style architectural du bâtiment. La forme du corps principal est respectée;
- e. Les garde-corps composés de barrotins verticaux sont privilégiés. Les garde-corps composés de traverses horizontales, autres que la main courante et la traverse inférieure, de grillage ou de placage sont à éviter;
- f. La nouvelle construction d'un bâtiment principal s'intègre avec les caractéristiques architecturales rurales du secteur;
- g. Les toits plats sont à éviter.

4) Ouvertures

- a. Pour l'agrandissement d'un bâtiment, le traitement des ouvertures (localisations, dimensions, types, modèles, ornementation, etc.) s'accorde avec le style architectural du bâtiment;
- b. La conservation des ouvertures existantes est favorisée sur les murs et les versants visibles de la rue;
- c. Un seul type de fenêtre par élévation est favorisé;
- d. L'utilisation d'un vitrage à carreaux est privilégiée;
- e. L'installation de chambranles est fortement recommandée au pourtour des ouvertures, particulièrement sur les ouvertures visibles de la rue;
- f. Les lucarnes sont apposées de façon symétrique et alignées avec la fenestration des étages inférieurs. Le type et leurs dimensions concordent avec le style architectural du bâtiment. Les lucarnes rampantes sont préférablement localisées sur un versant non visible de la rue;
- g. Les fenêtres en baie, les puits de lumière et les portes-fenêtres sont à éviter sur les façades visibles de la rue.

5) Matériaux

- a. Sur le corps principal du bâtiment, l'utilisation de deux matériaux de revêtement maximal est favorisée;
- b. Les planches cornières sont privilégiées lors de l'installation d'un revêtement horizontal;
- c. L'utilisation du bois ou un matériel s'y apparentant est favorisée comme matériau de construction des composantes décoratives, des balcons, des escaliers, des garde-corps, des mains courantes et des colonnes;
- d. Les murs de fondation sont peu visibles. Lorsqu'ils dépassent le niveau du sol, le revêtement des murs ou un aménagement paysager les dissimule;
- e. L'utilisation d'un seul matériau par toiture est privilégiée, sauf dans le cas des maisons à toit mansardé;
- f. Le nombre de couleurs par bâtiment est restreint de façon que les couleurs proposées s'intègrent bien au milieu;
- g. Une couleur différente de celle des murs peut être utilisée pour les autres composantes du bâtiment (toit, fenêtres, chambranles, ornementations, etc.).

L'utilisation d'une même couleur pour l'ensemble des autres composantes est préconisée;

- h. Lors d'un remplacement de revêtement mural ou de la toiture, un matériel similaire ou plus noble est favorisé.

6) Bâtiments accessoires isolé

- a. La localisation et la volumétrie du bâtiment accessoire ne nuisent pas au coup d'œil sur le bâtiment principal depuis la rue et son impact visuel est minimisé;
- b. L'utilisation d'un vitrage à carreaux est privilégiée;
- c. L'installation de chambranles est fortement recommandée au pourtour des ouvertures, particulièrement sur les ouvertures visibles de la rue;
- d. Les planches cornières sont privilégiées lors de l'installation d'un revêtement horizontal;
- e. La volumétrie, les revêtements et les ouvertures s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

7) Murs de soutènement

- a. Le mur de soutènement participe à l'esthétisme de l'immeuble par sa disposition et son aménagement;
- b. Un aménagement naturel est favorisé au-dessus et aux abords du mur;
- c. Les matériaux utilisés sont de qualité et le type de matériel s'harmonise avec le bâtiment d'intérêt patrimonial;
- d. Éviter les blocs de béton symétriques de gros gabarit et favoriser la pierre naturelle.